

**MEGÈVE**

---

**HONORAIRES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET COMMERCIAUX**

---

APPARTEMENTS – CHALETS – PROPRIETES	6,00 % TTC du prix de vente
TERRAINS	6,00 % TTC du prix de vente
COMMERCES	10,00 % TTC du prix de vente

*Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par JOHN TAYLOR – SAS SABSA en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les termes du mandat confié à l'Agence et incluent la TVA à 20%.*